



Municipalité de Les Méchins

108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0G 1J0

Téléphone: 1-418-729-3952 Télécopieur: 1-418-729-3585

Courriel : lesmechins@lamatanie.ca

Site: <http://www.lesmechins.com>

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 6 août 2018 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Dominique Roy, maire

Madame Normande Tremblay, conseillère au siège # 1

Monsieur Robin Savard, conseiller au siège # 2

Madame Linda Bernier, conseillère au siège # 3

Madame Francine LeBel, conseillère au siège #4

Monsieur Bruno Lefrançois, conseiller au siège # 5

Madame Guylaine Bouchard, conseillère au siège # 6.

Madame Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était aussi présente.

Formant quorum sous la **présidence de M. Dominique Roy, maire, la séance débuta.**

2018-156 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté, et ce, tel que déposé.

2018-157 Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2018

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 9 juillet 2018 soit accepté, et ce, tel que déposé.

2018-158 Adoption du bordereau 2018-07 : Comptes payés en juillet 2018

Il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés en juillet 2018 et déposés sous le bordereau 2018-07 soient approuvés au montant de 254 708.83\$, et ce, tel que déposés.

2018-159 Adoption du bordereau 2018-007 : Comptes à payer

Il est proposé par Mme Francine LeBel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 2018-007 au montant de 199 790.39\$ soient approuvés tel que déposés.

2018-160 Avis de motion du règlement n°451

M. Robin Savard donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 451 sera proposé pour adoption à une séance subséquente et ayant pour objet de « **Modifier le règlement de zonage n°361, afin d'amender les dispositions concernant la reconstruction dans les zones à risque de mouvement de sol et d'autoriser, pour la zone 1-F, certains usages complémentaires à une résidence de même que l'entreposage s'y rattachant** ».

2018-160 Adoption du premier projet de règlement

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO N°451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 361 AFIN D'AMENDER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DANS LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL ET D'AUTORISER, POUR LA ZONE 1-F, CERTAINS USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE RÉSIDENCE DE MÊME QUE L'ENTREPOSAGE S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité des Méchins a adopté le Règlement de zonage portant numéro 361 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE dans la zone 1-F, la réglementation actuelle permet les services de réparation des véhicules automobiles et la vente au détail d'automobiles et embarcations;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser l'entreposage extérieur de véhicules en état de marche destinés à la vente, lequel est requis par les usages permis dans la zone;
ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser un seul usage « Service de réparation des véhicules automobile » en complément à une résidence dans la zone 1-F;

ATTENDU QUE dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement, la réglementation actuelle autorise sans conditions la reconstruction de bâtiments détruits à la suite d'un sinistre non relié aux mouvements de sol;

ATTENDU QUE la municipalité désire que la reconstruction de bâtiments détruits à la suite d'un sinistre non relié aux mouvements de sol se fasse de manière à s'éloigner du secteur à risque;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par M. Robin Savard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Lefrançois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **451 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

SECTION I. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 361 sur le règlement de zonage de la Municipalité des Méchins afin d'amender les dispositions concernant la reconstruction dans les zones à risque de mouvement de sol et d'autoriser, pour la zone 1-F, certains usages complémentaires à une résidence de même que l'entreposage s'y rattachant.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II. SECTION III. MODIFICATIONS QUI NE SONT PAS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER

ARTICLE 2. NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES SECTEURS À RISQUE DE DÉCROCHEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN, DÉROSION ET RAVINEMENT

Le dernier alinéa de l'article 16.14.2 intitulé « Dispositions applicables » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à un mouvement de sol, est autorisée sans qu'une étude géotechnique ne soit requise et sans que les travaux ne soient supervisés par un ingénieur lorsque l'implantation du bâtiment reconstruit tend à s'éloigner du secteur de risque.

SECTION III. MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER

ARTICLE 3. USAGES ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

L'article 7.3.1.7 intitulé « Entreposage et service de transport de marchandises, vente et service de réparation des véhicules automobile » est ajouté comme suit :

7.3.1.7 Entreposage et service de transport de marchandises, vente et service de réparation des véhicules automobile

Dans la zone 1-F, un (1) seul de chacun des usages suivants sont autorisés de façon complémentaire à une résidence :

- 322. Entreposage et service de transport de marchandises;
- 33. Service de réparation des véhicules automobile;
- 53. Vente au détail – automobiles et embarcations.

Malgré ce qui précède, lorsque ces usages sont exercés en complément à une résidence, un maximum de trois (3) usages complémentaires est permis.

ARTICLE 4. USAGES ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

La grille des spécifications de l'annexe 1 est modifiée afin d'ajouter, à l'intersection de la colonne « 1-F » et de la ligne « type d'entreposage extérieur » la lettre « A », précédant les lettres « E » et « F » y figurant déjà.

SECTION IV. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 361 sur le zonage de la Municipalité des Méchins demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Laurie Ross
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
par intérim

Dominique Roy
Maire

Avis de motion le : _____
 Par le/la conseiller/ère _____
Adoption du premier projet de règlement le : _____
 Résolution numéro _____
Assemblée publique de consultation le : _____
Adoption du second projet de règlement le : _____
 Résolution numéro _____
Adoption du règlement le : _____
 Résolution numéro _____
Certificat de conformité de la MRC émis le : _____
Promulgation le : _____
Entrée en vigueur le : _____

2018-161 Résolution pour la désignation d'une fourrière

RÉSOLUTION 2018-161

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de 9258-6346 Québec inc.;

ATTENDU QUE 9258-6346 Québec inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE la municipalité a présenté le projet de règlement 451 modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin d'amender les dispositions concernant la reconstruction dans les zones à risque de mouvement de sol et d'autoriser, pour la zone 1-F, un seul usage « service de réparation des véhicules automobiles, remorquage et fourrière » complémentaire à une résidence de même que l'entreposage s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal désigne 9258-6346 Québec inc., propriété de Nicole Hudon-Deschambault à opérer une fourrière d'autos au 574, route Bellevue Ouest, Les Méchins (Québec) G0J 1T0 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité des Méchins;

- QUE 9258-6346 Québec inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la société;
- QUE les installations de 9258-6346 Québec inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;
- QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

2018-162 Résolution pour l'octroi d'un contrat à Nordikeau pour l'UTEP

- ATTENDU QUE l'entreprise Nordikeau nous fait une offre de service qui convient aux besoins de la municipalité des Méchins;
- ATTENDU QUE que la municipalité se dégagera d'effectuer les 8 rapports mensuels pour les eaux usées et les 9 rapports mensuels pour l'eau potable;
- ATTENDU QUE l'entreprise offrira un service 24h/24h et 7 jours sur 7;
- ATTENDU QUE la municipalité épargnera en frais d'employé et en assurances;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE la municipalité des Méchins retienne les services de l'entreprise Nordikeau pour la période d'une année complète au coût de 65 400,00\$ (taxes incluses) pour un an.

2018-163 Perte de 4 911,00\$ des Loisirs

M. Dominique Roy, maire, informe les citoyens que la municipalité des Méchins subit une perte de 4 911,00\$ venant des Loisirs et que les sommes ne pourront être récupérées.

2018-164 Résolution pour transfert de fonds de 100 000\$ du compte 54 11200 000 (Banque) au compte 03 10040 000 (Achat bâtiments et infrastructures)

- ATTENDU QUE la municipalité n'a pas inscrit dans son budget 2018 une somme réservée à l'achat de bâtiments;
- ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs montants non prévus à son budget 2018;
- ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'acquisition du bâtiment situé au 239, route Bellevue Ouest à Les Méchins :
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robin Savard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE la municipalité procédera à un transfert de fonds de 100 000\$ du compte 54 11200 000 (Banque) au compte 03 10040 000 (Achat bâtiments et infrastructures) pour l'achat

dudit bâtiment.

2018-165 Résolution pour l'achat du bâtiment BSL

Il est proposé par Mme Francine LeBel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité des Méchins procèdera à l'achat du bâtiment située au 239, route Bellevue Ouest à Les Méchins au montant de 100 000,00\$. Le contrat notarié sera fait dans les prochains jours.

2018-166 Résolution pour la confirmation de trois routes avec ponts à la charge de la municipalité

ATTENDU QUE la route des Fonds, incluant les ponts P-10067 et P-10068, est à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE le 7^e Rang incluant le pont P-10115, est à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE la route de Saint-Paulin est à la charge de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Lefrançois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Les Méchins assure l'entretien de ces routes et ponts durant l'été.

2018-167 Résolution pour formation Directeur municipal agréé

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, suivra la formation en ligne de l'ADMQ pour obtenir le titre de Directrice municipale agréée.

2018-168 Varia

a) Colloque de l'ADMQ

Il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, participera au colloque de l'ADMQ du 6 septembre 2018 aux Jardins de Métis.

b) Épluchette de blé d'inde le 8 septembre 2018

Les citoyens sont informés qu'une épluchette de blé d'inde aura lieu le 8 septembre 2018. Elle aura comme but de réunir les citoyens et de créer des liens.

2018-169 Période de questions

M. Dominique Roy, maire, dirige la période de questions.

2018-170

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la levée de l'assemblée à 19h30.

Dominique Roy, maire

Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim